

## DECISION DU PRESIDENT n°D2019-44

### **Objet : Organisation de l'événement « Métropole d'intelligences » à la Station F le 24 juin 2019**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire de la société STATION F pour la location des espaces, des agents d'accueil, de sécurité et nettoyage,

Vu la proposition tarifaire de la société LENÔTRE SA pour la prestation service de traiteur, de la société VIDELIO-EVENTS PARIS pour la prestation service de régie/audiovisuel,

Vu la proposition tarifaire de la société OPTIMIZ GROUP pour le service de décoration/aménagement,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'organiser un événement consacré à la promotion de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique à la Station F,

**Considérant** la nécessité pour l'organisation de l'événement « Métropole d'intelligences » afin de recourir à des prestataires pour couvrir les prestations suivantes :

- Service de traiteur
- Service de régie/audiovisuel
- Service de décoration

**Considérant** la nécessité de faire appel aux prestataires référencés par la Station F pour effectuer ces prestations,

**Considérant** qu'au terme d'une sollicitation de ces prestataires référencés, les sociétés suivantes ont été retenues :

- Location des espaces, des agents d'accueil, de sécurité et nettoyage : STATION F

- Service de traiteur : LENÔTRE SA
- Service de régie/audiovisuel : VIDELIO-EVENTS PARIS
- Service de décoration/aménagement : OPTIMIZ GROUP

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : - de louer le 24 juin 2019 les espaces Open Platform et Master Stage de la Station F, ainsi que les moyens techniques liés à cet espace : mobilisation d'agents d'accueil, de sécurité et nettoyage.

La dépense s'élève à 13 557,44 € H.T soit 16 268,93 € TTC. Le contrat de location est passé avec la société STATION F, 16 rue de la ville l'évêque, 75008 PARIS,

**Article 2** : de conclure une prestation de service de traiteur pour la Métropole du Grand Paris avec la société LENÔTRE SA, 40 rue Pierre Curie, 78375 PLAISIR CEDEX, pour un montant de 6 062,00 € H.T soit 6 766,60 € TTC.

**Article 3** : de conclure le marché de prestation de service de régie/audiovisuel pour la Métropole du Grand Paris avec la société VIDELIO-EVENTS PARIS, 141 avenue des Grésillons, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 8 904,79 € H.T soit 10 685,75 € TTC.

**Article 4** : de conclure le marché de - prestation de service de décoration/aménagement pour la Métropole du Grand Paris avec la société OPTIMIZ GROUP, 19 rue Charles Edouard Jeanneret, 78300 POISSY, pour un montant de 17 425,20 € H.T soit 20 910,24 € TTC-.

**Article 5** : la dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**21 JUIN 2019**

Pour le président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Le Directeur Général des Services